



Règlement Aide au permis de conduire

Préambule

L'aide au permis de conduire est un dispositif dompierrois mis en place conjointement entre le CCAS de Dompierre-sur-Yon et le conseil des sages.

Article 1 – Définition

L'aide au permis de conduire automobile (permis B) s'adresse aux Dompierrois de plus de 18 ans ne disposant pas de ressources suffisantes pour financer cette formation. Les personnes intéressées pour percevoir cette aide doivent avoir un projet social et/ou professionnel pour lequel l'obtention du permis de conduire est une nécessité.

L'aide au permis de conduire sera versée directement à l'auto-école partenaire en 3 fois : 10% à l'inscription, 30% à l'obtention du code et 60% à l'obtention du permis de conduire.

Cette aide n'est pas attribuée aux candidats en conduite accompagnée.

Article 2 – Bénéficiaires

2-1 Statuts

Les catégories ci-dessous constituent le public susceptible d'obtenir l'aide au permis de conduire :

- Aux dompierrois de plus de 18 ans en recherche d'emploi et inscrits à Pôle Emploi,
- Aux salariés en contrat d'intérim, en CDI, en CDD y compris les contrats d'apprentissage et de professionnalisation,
- Aux dompierrois sans activité professionnelle qui, pour des raisons sociales ou familiales, ont besoin d'obtenir le permis de conduire.

2-2 Conditions

- Résider à Dompierre-sur-Yon,
- Être de nationalité Française ou de citoyenneté européenne ou détenteur d'un titre de séjour en cours de validité pour toute la période d'apprentissage du permis de conduire,
- Répondre aux critères financiers ci-après,
- Ne pas avoir fait l'objet d'une annulation, d'une invalidation ou d'une suspension du permis de conduire,
- S'engager à s'inscrire dans une auto-école à Dompierre-sur-Yon ou une commune avoisinante.

Article 3 – Critères financiers

3-1 Conditions financières

Sont éligibles à l'aide au permis de conduire les dompierrois dont le quotient familial est inférieur à 900 (QF CAF ou possibilité de calculer son QF avec l'avis d'imposition n-1). Une aide financière de 100 à 1200 euros pourra être accordée au candidat en fonction de sa situation financière évaluée par un ou une assistante sociale, de son projet professionnel ou social et des aides complémentaires auxquelles il peut prétendre. Toutefois, l'ensemble des aides auxquelles le candidat peut prétendre ne pourra atteindre 100% du coût du permis de conduire.

3-2 Modalité de l'aide

A réception de la demande, le candidat sera reçu au CCAS pour examiner l'ensemble des aides financières auxquelles il peut prétendre. Un accompagnement pour obtenir ces aides sera alors mis en place.

3-3 Documents à fournir

Les documents que le demandeur devra fournir sont :

- Copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour en cours de validité),
- L'avis d'imposition de l'année N-1 ou l'attestation de quotient familial de la CAF,
- Justificatif de toutes autres ressources,
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois,
- Attestation sur l'honneur du demandeur indiquant ne pas avoir fait l'objet d'une annulation, d'une invalidation ou d'une suspension du permis de conduire,

En fonction des situations de chacun

- 3 derniers bulletins de salaire,
- Contrat de travail / contrat de formation / attestation pôle emploi
- Liste des demandes d'aides financières effectuées auprès d'autres organismes

3-4 Engagements

Les engagements sont détaillés dans les documents contractuels suivants :

- Convention de partenariat entre le CCAS et l'auto-école
- La charte d'engagement entre le bénéficiaire et le CCAS

ARTICLE 4 - PROCÉDURE ET DÉROULEMENT

4-1 PRÉAMBULE

Le CCAS contractera, avec l'auto-école partenaire, une convention de partenariat régissant le principe, les engagements et les modalités de mise en œuvre financière dans le cadre du dispositif d'aide au permis de conduire.

4-2 DÉPÔT DU DOSSIER

- Le demandeur dépose au CCAS de Dompierre-sur-Yon son dossier de candidature complet en précisant sa situation personnelle, ses motivations pour l'obtention du permis de conduire. Il remet également le devis de l'auto-école. Si la formation est déjà engagée, le demandeur fournira au CCAS le justificatif du reste à payer.
- Le demandeur sera reçu en entretien pour exprimer ses motivations

4-3 RÉUNION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

- La Commission d'attribution est composée de la vice-présidente du CCAS, un agent du CCAS et deux membres du conseil des sages.
- Cette commission étudiera la candidature (appréciation de la situation et motivation du candidat), émettra un avis et définira le montant de l'aide. Cette commission sera chargée du suivi des dossiers en cours.
- Elle se tiendra 2 fois par an. En cas de nouvelles demandes impérieuses et justifiées, sous réserve du nombre de dossiers étudiés et instruits lors de la précédente commission, une nouvelle commission extraordinaire pourra se réunir.
- Une enveloppe budgétaire allouée à l'aide au permis de conduire est votée chaque année par le Conseil d'Administration du CCAS.
- Le demandeur et l'auto-école partenaire seront informés de la décision de la commission sous 10 jours à l'issue de la commission.

4-4 MODALITÉS ET MISE EN OEUVRE DU VERSEMENT

Le bénéficiaire signera une charte dans laquelle il s'engage à faire ses heures de code et de conduite avec l'auto-école. L'aide sera versée par le CCAS directement à l'auto-école partenaire.

ARTICLE 5 - CLAUSES DE SAUVEGARDE

En cas d'abandon non justifié, l'aide allouée ne sera pas versée dans son intégralité.